

**Règlement intérieur de l'association PMOPAC**  
**Adopté par l'assemblée générale du 24/08/2022**

**Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Tout nouveau membre doit être validé par un membre fondateur de l'association, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le Bureau statuant à la majorité de tous ses membres.

Le Bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

**Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 16 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - la non-participation aux activités de l'association ;
  - une condamnation pénale pour crime et délit ;
  - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

**Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

**1. Votes des membres présents**

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 50 % des membres présents.

**2. Votes par procuration**

Comme indiqué à l'article 29 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

**Article 4 – Indemnités de remboursement.**

Seuls les administrateurs et les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

LB

ML

ZN

MX

## Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

## Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

**Président**  
**Benoit Laval**

**Vice-Président**  
**Michel Lemaire-Masson**

**Secrétaire**  
**Nicolas Zebiri**

**Trésorier**  
**Xavier Nicloux**

*Laval Benoit*

SIGNED VIA ILOVEPDF  
AC018F32-F546-4544-A76B-15DEA22CC9EC

*Michel Lemaire-Masson*

SIGNED VIA ILOVEPDF  
1F9C23D8-A83D-4B94-A637-9E84D6063955

*Zebiri Nicolas*

SIGNED VIA ILOVEPDF  
36F98DF7-2149-4C7D-A647-3BB4BA17996E

*Nicloux Xavier*

SIGNED VIA ILOVEPDF  
EB86F378-FC40-42FE-9E22-D9CB2E59D01C